

Utopie des uns, cauchemar des autres : une organisation mondiale de l'environnement

Audren Layeux*

Introduction

Le point de départ de ce travail est l'observation d'une singularité : l'inexistence, en dépit d'années de débats et combats politiques, d'une organisation mondiale de l'environnement. Ce fait reste curieux au vu de la dimension symbolique de la question environnementale, que ce soit au niveau international ou bien des opinions publiques nationales. Il eût été, par exemple, possible de créer une « coquille vide » sans autre portée que celle du symbole.

Il est facile de comprendre pourquoi une telle organisation n'existe pas : trop de pays puissants, au premier rang desquels la Chine et les USA, sont contre. Toutefois, une question reste, et elle formera d'ailleurs le cœur de ce travail : *pourquoi certains États sont en faveur de la création d'une OME là où d'autres s'y opposent ?*

Ce travail fut initialement conduit en cherchant à transformer les différentes variables indépendantes en chiffre pour pouvoir utiliser la méthode statistique *Qualitative Comparative Analysis (QCA)*¹. Si la centralité du concept de norme dans le cadre de ce travail ne permit pas de conserver l'approche statistique, le cadre théorique fourni par la QCA fut conservé et forme l'ossature théorique de ce papier.

* Diplômé en sciences politiques auprès de l'Université Libre de Bruxelles ainsi qu'en sciences de gestion auprès de l'Université Catholique de Louvain, Audren Layeux travaille dans le domaine des études de marché et du consulting depuis 2015. Ce travail est la version corrigée et améliorée de son mémoire de fin d'études en sciences politiques.

¹ Il s'agit d'une méthode statistique permettant de soumettre des variables qualitatives à un test statistique. Les détails de cette méthode seront expliqués plus loin.

C'est en effet la QCA, à travers son concept de *complexité causale* et son insistance sur le couple *cause suffisante/nécessaire*, qui permet de clarifier et d'opérationnaliser l'*hypothèse de travail suivante* : seule une utilisation conjointe des trois grandes théories dominant les relations internationales – réalisme, libéralisme et constructivisme – nous permettra d'obtenir la réponse à notre question de recherche. En effet, les intérêts économiques, la lutte pour la survie et les normes sont des causes non pas mutuellement exclusives, mais complémentaires.

La complexité causale se fonde sur l'observation qu'une même conséquence n'est pas nécessairement le résultat d'une seule cause ou d'un seul ensemble de causes. Il s'agit dès lors de comprendre la manière dont les différentes variables interagissent, ainsi que le contexte social où elles sont immergées, pour comprendre ce qui a amené à la réalisation d'un phénomène donné. Dans cette optique, les trois grands paradigmes que sont le libéralisme, le constructivisme et le réalisme ne sont pas tant des cadres théoriques que des théories identifiant une série de chaînes causales qui peuvent alors être combinées. Chacune de ces approches a isolé une cause ou une série de causes fondamentales (lutte pour la survie et rapports de puissance, intérêts économiques et normes) sur lesquelles ces théories se basent pour mieux en analyser toutes les conséquences. Plutôt que de voir ces approches comme des opposés, la QCA les intègre en les contextualisant ; il s'agit dès lors de comprendre comment les différentes chaînes de causalité peuvent se combiner pour comprendre un même phénomène social dans sa diversité.

Comprendre comment des explications en apparence contradictoires peuvent ainsi s'articuler fait intervenir un autre élément théorique de la QCA : la différence entre cause suffisante et nécessaire. Disons, pour faire simple, qu'une cause suffisante se suffit pour déployer ses conséquences tandis qu'une cause nécessaire est indispensable, mais pas suffisante, pour entraîner l'apparition d'un phénomène. Une même cause peut donc être suffisante et nécessaire ou suffisante mais pas nécessaire. Pour le dire autrement : les intérêts économiques, la lutte pour la survie, les rapports de puissance ainsi que les normes sociales sont des types de causalité, et il s'agit de les remettre dans leur contexte social pour comprendre comment celles-ci s'articulent.

Notre travail se structure autour de deux questions intermédiaires. Pour commencer, il nous faudra comprendre *pourquoi un pays décide de s'engager dans la voie de la réforme de la gouvernance internationale*. Nous verrons que ce sont le réalisme et le libéralisme qui nous permettront de

répondre à cette question en nous fournissant deux causes nécessaires mais non suffisantes : la lutte pour la survie et les intérêts économiques suffisent à expliquer le « réformisme » d'un pays, mais ce n'est pas suffisant pour comprendre pourquoi un État soutient ou s'oppose à la création d'une OME.

Pour aller plus loin, il nous faudra répondre à une seconde question : *pourquoi un État privilégiera un mode de gestion des relations internationales plutôt qu'un autre, une fois décidé qu'il s'engagerait dans la réforme de la gouvernance environnementale internationale ?* À ce niveau de la recherche, c'est le constructivisme et son concept de norme qui s'avèrera décisif. En effet, nous verrons que la préférence d'un État pour l'organisation plutôt que le régime international (et inversement) s'explique par des déterminants normatifs. Le constructivisme nous fournira donc une autre cause nécessaire : l'influence de certaines normes est nécessaire pour expliquer le positionnement d'un État, mais ces mêmes normes ne suffisent pas puisqu'il faut, au préalable, que la lutte pour la survie et/ou les intérêts économiques aient amené le pays à s'engager dans le « réformisme ».

Ce chemin parcouru, nous analyserons rapidement l'exception que forme le groupe des « Amis de l'Organisation des Nations Unies pour l'Environnement »². Nous verrons que, pour ces pays, les rapports entre puissances sont une cause suffisante —comme postulé par la théorie réaliste.

En plus du dépouillement des sources primaires (débat parlementaires, documents officiels et articles de presse) et secondaires (travaux académiques, organismes de statistiques, etc.), ce travail repose sur une série d'entretiens exploratoires, menés durant la période 2016-2017. Au total, six interviews ont été menées : auprès de représentants d'organisations internationales, de représentants de gouvernements européens, et de représentants du corps académique. Cependant, les personnes interrogées ayant toutes requis l'anonymat, l'usage des informations collectées sera limité. Leur principale vertu fut de clarifier et d'améliorer les différentes hypothèses de travail ainsi que la qualité générale de notre étude.

² Groupe d'une quarantaine de pays créé en 2006-2007 en accompagnement de la conférence de Paris sur l'environnement. Le groupe a pour objectif la création d'une organisation mondiale de l'environnement dans le cadre des institutions des Nations Unies.

L'économie, la survie et la culture : pour une approche conjonctive des relations internationales

Les trois grandes théories dominant l'étude des relations internationales sont traditionnellement présentées comme des opposés : le réalisme basé sur les intérêts pour la survie et les rapports de puissance ; le libéralisme qui se concentre sur les intérêts économiques ; le constructivisme qui se centre sur l'influence de la culture et des normes (voir par exemple TELLO, Mario, 2010).

Battue en brèche, cette tradition commence à laisser la place à une nouvelle vision définissant ces paradigmes non plus comme des totalités qui s'opposent, mais plutôt comme des boîtes à outils dans lesquelles il est possible de prélever les outils théoriques et pratiques nécessaires à l'analyse de phénomènes multi-causaux complexes (SLAUGHTER, Anne-Marie, 2011). Opérationnaliser une telle vision requiert toutefois un cadre méthodologique rigoureux : méthode de la Qualitative Comparative Analysis (QCA) de Charles Ragin.

La QCA de Charles Ragin : les concepts de complexité causale et de cause suffisante/nécessaire

Comme déjà mentionnée dans notre introduction, la méthodologie statistique de la QCA a été abandonnée, mais les concepts fondamentaux de la QCA forment le cadre conceptuel de ce travail et doivent donc être détaillés et, plus particulièrement, les concepts de *complexité causale* ainsi que la dichotomie *cause suffisante/nécessaire*.

L'idée de la complexité causale est qu'une même conséquence peut avoir été engendrée par des causes différentes ou des combinaisons de causes différentes (RAGIN, Charles, 2000 et RAGIN, Charles, 1987). Dans cette optique, il ne s'agit pas tant de prendre des causes séparément pour ensuite analyser leur corrélation avec une conséquence (WAGEMAN, Claudius, SCHNEIDER, Carsten, 2010). Il s'agit plutôt de les prendre en compte simultanément, ainsi que la manière dont elles interagissent dans le cadre d'un contexte social particulier (RAGIN, Charles, SONNETT, John, 2005). L'importance de la dichotomie cause suffisante/nécessaire découle de l'importance accordée au concept de complexité causale (RAGIN, Charles, 2000 et RAGIN, Charles, 1987). Il est possible pour une cause d'être soit : nécessaire, suffisante, nécessaire et suffisante ou encore nécessaire mais non suffisante. Il ne s'agit pas de se perdre dans trop de détails, rappelons seulement qu'une cause suffisante, comme son nom l'indique, suffit à l'apparition de sa conséquence. Une condition nécessaire, pour sa part, ne suffit pas à l'apparition de la conséquence mais sa présence est indispensable pour qu'un phénomène se produise (RAGIN, Charles, 2000 et RAGIN, Charles, 1987).

Complexité causale, relations internationales et la question de la création d'une OME

Les théories de relations internationales sont des cadres logiques définissant et identifiant une série de liens causaux entre des phénomènes qui, sinon, nous seraient incompréhensibles (MCCLELLAND, Charles, 1960). De même, l'incapacité d'une théorie à comprendre un fait social, et donc à établir un lien de causalité, représente une opportunité pour l'exploration de nouvelles pistes intellectuelles (MCCLELLAND, Charles, 1960). En résumé, une théorie « (...) *makes possible the ordering of data. It is a useful tool for understanding. It provides a framework for systematic and imaginative hypothesizing. It gives order and meaning to a mass of phenomenom which without it would remain disconnected and unintelligible.* » (MCCLELLAND, Charles, 1960).

Ainsi, la *complexité causale* permet de voir les paradigmes en relations internationales comme des modélisations poussées de chaînes causales qu'elles rendent compréhensibles au chercheur. Par conséquent, il ne s'agit pas de faire triompher une théorie sur une autre, ou de chercher à expliquer la réalité grâce à une seule d'entre elle. Il s'agit plutôt de s'en servir comme de boîtes à outil pour analyser des réalités sociales complexes où ces différents types de causes peuvent se combiner, se chevaucher ou s'annuler.

Dans notre cas, cela implique de formuler l'hypothèse suivante pour répondre à notre question de départ : le soutien ou l'opposition d'un État à la création d'une OME est une conséquence qui a été engendrée par une ou plusieurs causes, dont l'influence varie en fonction du contexte national.

Le libéralisme théorise que ce sont les intérêts économiques qui déterminent le positionnement d'un pays. Une telle vision est pourtant intenable dans notre cas car elle repose sur l'hypothèse implicite, et fautive, qu'une OME serait automatiquement capable de s'opposer aux intérêts économiques et d'imposer d'atteindre des objectifs environnementaux exigeants. Or, rien ne prouve qu'une OME soit une solution efficace pour la poursuite d'objectifs « verts » (ROWLANDS, Ian, 2001, pp. 32-33), voire qu'elle serait supérieure à un simple « lifting » institutionnel (NAJAM, Adil, 2002, pp 3-7). Pareillement, rien ne prouve qu'une OME serait nécessairement opposée aux intérêts économiques. Il serait, par exemple, tout à fait possible de créer une « coquille vide » n'ayant d'autre portée que celle du symbole, comme démontré par la grande variété de formes prises par les différents modèles d'OME (VIJGE, Marjanneke, 2009, BIERMANN, Frank, BAUER, Steve, 2005). Au final, il n'existe pas de lien simpliste entre les intérêts économiques d'un pays et sa position dans le débat sur la gouvernance environnementale internationale (BODANSKY, Daniel, 2001, p. 29).

Des remarques similaires peuvent être faites tant au réalisme qu'au constructivisme. L'absence de corrélation entre la puissance d'un État et son rapport à la création d'une OME (voir table I ci-dessous), ainsi que la faible importance de concepts centraux au réalisme – lutte pour la survie et dilemme de sécurité pour ne citer que ceux-ci – dans la question environnementale, excluent qu'une telle approche soit suffisante. Nous verrons qu'il existe une exception à cela, celui des amis de l'UNEP, qui sera analysée plus loin. Quant à une approche qui ferait du constructivisme, et donc des normes, le seul élément explicatif, il ne saurait expliquer, comme nous le verrons plus tard, pourquoi les différents États européens ont opéré une telle volte-face dans les années 80 (KELEMEN, Daniel, VOGEL, David, 2009).

Il ressort de ce rapide survol qu'aucun des trois grands paradigmes dominant la discipline des relations internationales n'est capable de répondre à notre question de recherche. Cela ne veut pas dire que ces théories ne nous apportent pas d'éclairage précieux, seulement que, conformément aux prescriptions de la QCA, elles doivent être combinées pour déployer leur plein potentiel.

Tableau 1 : Liste des pays favorables et opposés à la création d'une OME³

| Pays favorables |
|---|
| Les 28 pays membres de l'UE, l'Algérie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Chili, le Congo-Brazzaville, le Costa-Rica, l'Équateur, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, Monaco, la Norvège, El Salvador, le Sénégal, la Suisse, les Seychelles, la Tunisie, Vanuatu, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, l'Égypte, l'Indonésie, Singapour, le Venezuela, la Jordanie, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, le Zimbabwe. |
| Pays opposés |
| La Chine, les États-Unis, l'Inde, le Japon et le G77 (mais pas tous ses membres). |

³ Pour les pays favorables, outre les déclarations dans la presse, le travail de VIJGE Marjanneke, (2009) fut la principale source. L'opposition de la Chine, des USA et de l'Inde me fut affirmée lors d'une interview. Le Bundestag confirme la posture négative du Japon et du G77 (en mentionnant que certains s'opposent sans préciser lesquels). Deutscher Bundestag, « Globalisierung der Weltwirtschaft, Herausforderungen und Antworten », 2002, *Deutscher Bundestag*, <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/14/092/1409200.pdf>.

Les États et la gouvernance environnementale internationale : entre intérêts, normes et rapports de force

Combiner trois paradigmes différents n'est pas chose simple. Nous allons voir que, pour ce faire, un détour historique est nécessaire. Il nous permettra de faire un premier pas en nous fournissant la réponse à la question intermédiaire suivante : pourquoi un pays décide-t-il de *s'engager dans la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement* ?

L'économie comme motif d'activisme environnemental international « vert »

Jusqu'aux années 90, lorsque les rôles ont commencé à s'inverser, ce sont les USA qui exerçaient un leadership environnemental au niveau international, là où les Européens étaient plutôt des retardataires. L'explication tient à l'influence des mouvements environnementaux « verts » à l'intérieur de ces pays (KELEMEN, Daniel, VOGEL, David, 2009). Lorsque ces mouvements étaient influents, ils sont parvenus à créer des lois environnementales contraignantes que les États ont alors cherché à exporter pour ne pas perdre en compétitivité, voire même pour gagner un avantage comparatif.

Ainsi, l'Europe a progressivement pris le leadership à partir des années 90 lorsque leur société civile écologique eut suffisamment gagné en importance. Et c'est précisément durant ces années que la mouvance environnementale perdit son influence aux USA, expliquant la baisse de leur activisme international (KELEMEN, Daniel, VOGEL, David, 2009).

La capacité de cette théorie à expliquer l'activisme environnemental d'un pays est séduisante, et il est tentant de tester sa capacité à prédire le positionnement d'une nation concernant la création d'une OME. C'est ce qui est fait à l'aide du tableau ci-dessous, qui nous fournit une analyse de la corrélation entre le positionnement d'un État et le niveau de développement de leur législation environnementale nationale (le classement des législations nationales provient de : ESTY, Daniel, PORTER, Michael, 2002).

Table 1: Comparaison du soutien à une OME avec le « *Environmental regulatory regime index* » de Esty et Porter pour un échantillon de pays

| Rang | Pays | Score | OME |
|-------------|-----------------|--------------|------------|
| 1 | Finlande | 2.303 | Pour |
| 2 | Suède | 1.772 | Pour |
| 3 | Singapour | 1.771 | Pour |
| 7 | Allemagne | 1.522 | Pour |
| 8 | France | 1.464 | Pour |
| 13 | Grande-Bretagne | 1.185 | Pour |
| 14 | USA | 1.184 | Contre |
| 44 | Chine | -0.348 | Contre |
| 55 | Inde | -0.759 | Contre |

Comme prévu par la théorie, les États européens sont dans le haut du tableau. Même si une corrélation semble se dégager, le tableau ci-dessus fait ressortir l'incapacité de cette théorie à nous fournir une explication entièrement satisfaisante. En effet, les USA devraient avoir un score beaucoup plus faible. De plus, la différence de score entre les USA et la Grande-Bretagne est trop faible pour nous permettre de comprendre la différence de positionnement entre ces deux pays.

Cela n'invalide pourtant pas la théorie de Daniel Kelemen et David Vogel, cela réduit simplement son champ d'application. Nous pouvons aller un peu plus loin grâce à un rapide survol du cas chinois.

Le développement industriel extrêmement rapide de la Chine engendra une crise environnementale ainsi que le développement d'un réseau d'ONG vertes au milieu des années 90 (XU, Christine, 2019). Face aux multiplications des troubles sociaux entraînés par ce phénomène (XIE, Lei, 2009) ainsi qu'aux potentielles externalités négatives, la Chine s'engage alors, à partir du milieu des années 2000, à un approfondissement de sa législation verte. Parallèlement, le pays prit alors la voie d'un activisme accru dans les relations environnementales internationales (XIE, Lei, 2009).

Pour la Chine comme pour les autres pays du tableau, le lien entre activisme vert et législation nationale est confirmé sans que l'on puisse observer un lien avec le soutien à une OME. Et c'est précisément là que réside l'apport le plus précieux du cadre théorique de Kelemen et Vogel puisqu'il permet de mettre en évidence que, même au sommet de leur activisme environnemental, ni les USA, ni la Chine ne proposèrent jamais la création d'une OME. À l'inverse, les Européens y furent favorables dès la déclaration de la Hague de 1989, autrement dit, au tout début de leur activisme « vert » (VIJGE, Marjanneke, 2009).

Ainsi, le libéralisme apporte un éclairage intéressant en démontrant que certains pays s'engagent sur la voie de la réforme de la gouvernance environnementale internationale sous la pression de leurs intérêts économiques, ceux-ci ayant pour origine des législations nationales plus contraignantes créées suite à la pression de mouvements de pression domestiques. Mais nous allons voir que, conformément aux idées de la QCA, une autre raison peut amener un État à s'engager dans la réforme de la gouvernance verte internationale : la lutte pour la survie.

La lutte pour la survie et l'activisme environnemental international

L'« Alliance of Small Island States » (AOSIS) est une alliance de petits pays côtiers et insulaires, créée en 1990 à la suite de la conférence de 1989 qui se tint aux Maldives sur le sujet de la montée des eaux (AOSIS, 2015). Bien que la science climatique n'était alors qu'à ses débuts, un faisceau de preuves commençait à rendre évident le lien entre les émissions de CO² et les changements climatiques entraînant la montée des eaux et, à terme, menaçant la survie de ces petits États (BASS Stephen, DALA-Clayton, 1995). Par conséquent, ces pays décidèrent de s'unir dans une alliance pour promouvoir une modification des législations environnementales internationales dans un sens plus contraignant afin de limiter les émissions de CO². Ce n'est donc pas, contrairement aux USA et aux Européens par exemple, l'importance des mouvements sociaux verts au sein des différents membres de l'AOSIS qui explique leur activisme. Au contraire, c'est la lutte pour la survie, au sens de la lutte contre les conséquences potentiellement dramatiques pour ces pays du réchauffement dramatique, qui les motivent à agir. L'AOSIS, ainsi que ses membres, sont très actifs sur la question environnementale internationale, portant fréquemment sur l'agenda international des revendications beaucoup plus exigeantes (MURASE, Shinya, 2004) et clairement chiffrées⁴. L'organisation dispose d'une influence internationale importante comme l'illustrent les succès qu'elle a pu rencontrer sur la scène internationale, et ce, malgré le poids économique et géostratégique relativement réduit de ses membres (BETZOLD, Carola, CASTRO, Paula, 2012).

⁴ Voir par exemple : UNFCCC, « Submission from AOSIS, United Nations framework convention on climate change », 24/08/2007, <https://unfccc.int/files/meetings/dialogue/application/pdf/wp14-aosis.pdf>.

Pourtant, l'AOSIS n'a aucune position officielle en ce qui concerne la création d'une OME⁵. De même, le positionnement de ses membres ne suit pas un schéma simpliste entre fragilité environnementale et soutien à une OME (voir liste des opposants/supports à la création d'une OME en page 9.)

On peut considérer comme douteux que l'alliance s'opposerait par principe à la création d'une OME, seulement, l'organisation semble plus centrée sur la poursuite d'objectifs exigeants et chiffrés que sur l'architecture de la gouvernance internationale.

Le réalisme et le libéralisme nous permettent donc de comprendre pourquoi un État s'engagera dans la voie du réformisme environnemental international. S'ils ne nous permettent pas de répondre à notre question de départ, ils nous permettent toutefois de faire un pas supplémentaire dans le bon sens. En effet, ces cadres théoriques nous permettent de formuler une seconde question intermédiaire : *pourquoi un État privilégiera un mode de gestion des relations internationales plutôt qu'un autre, une fois décidé qu'il s'engagera dans la réforme de la gouvernance environnementale internationale ?*

Les contraintes normatives et la gouvernance environnementale internationale

Si les théories libérale et réaliste ne sont pas capable de répondre à notre question initiale, c'est tout simplement parce qu'elles ne permettent pas de comprendre pourquoi un État jugera un outil plus efficace pour atteindre ses objectifs internationaux plutôt qu'un autre.

C'est à ce niveau que le constructivisme apporte une contribution décisive à ce travail grâce à son concept de norme qui peut se définir comme : « (...) *intersubjective understandings that constitute actors' interests and identities, and create expectations as well as prescribe what appropriate behavior ought to be* » (BJÖRKDAHL, Annika, 2002, p. 11.)

Les normes fournissent aux acteurs une série de solutions définies comme possibles voire souhaitables (BJÖRKDAHL, Annika, 2002). Elles restreignent donc le champ des possibles et participent à la définition que les acteurs se font de leurs propres intérêts ainsi que de la meilleure manière de les maximiser. L'importance des normes est d'autant plus renforcée dans le cadre de la création d'une OME que, nonobstant le cas particulier des membres de l'AOSIS, les gagnants et les perdants de la question environnementale sont loin d'être facilement identifiables (KELEMEN, Daniel, VOGEL, David, 2009). Confrontés à une telle situation d'incertitude, les États, tout comme les individus, ont une préférence naturelle pour les solutions qu'ils connaissent, maîtrisent et qui ont fait leurs preuves (JEPPERSON, Ronald, WENDT, Alexander, KATZENSTEIN, Peter, 1996).

⁵ Cela me fut également confirmé par l'AOSIS.

Par conséquent, la perspective constructiviste nous fournit l'hypothèse que ce sont les normes qui définiront le choix fait par un État de défendre un mode d'organisation des relations environnementales internationales plutôt qu'un autre.

Pour tester cette hypothèse, il nous faut d'abord comprendre quelles sont les normes qui exercent une telle influence dans le cas particulier d'une OME. Pour ce faire, il nous faut nous pencher sur la gouvernance environnementale internationale actuelle et les normes qui la dominent et la structurent. Steven Bernstein décrit la gouvernance environnementale internationale comme étant structurée par un compromis normatif s'étant sédimenté au cours des décennies de négociations environnementales internationales (BERSTEIN Steven, 2002). Selon cet auteur, ce compromis repose sur trois piliers : souveraineté, libéralisme et multilatéralisme. On peut d'ailleurs trouver une thèse identique chez d'autres auteurs (voir par exemple HARADA, Narito, 2003, pp. 12-13).

1.1 La souveraineté et l'OME

L'opposition entre la norme du souverainisme et la création d'une OME est peut-être contestable d'un point de vue juridique, il n'en reste pas moins que la croyance en la nécessité de régler les problèmes environnementaux de manière supra nationale a amené à une intériorisation de cette conflictualité par les différents acteurs (DIMITROV, Radoslav, 2005). Cette opposition entre souveraineté et création d'une OME nous fut d'ailleurs confirmée par une des personnes interviewées – présente lors de plusieurs sommets visant à la création d'une OME –, et qui insista sur la responsabilité de l'Union européenne et des pays européens quant à l'échec des négociations visant à établir une OME. En cherchant à proposer un modèle très centralisé, sur le modèle d'un État mondial, ils finirent par braquer les pays réticents qui s'opposèrent au projet.

Mais, d'autre part et plus fondamentalement, la pro-activité des États européens pour la création d'une OME n'est plus si surprenante si on l'explique par le fait que ces pays sont déjà socialisés à la logique supranationale au travers des institutions de l'Union européenne.

Tableau 2 : Comparaison d'un échantillon de pays par institution régionale

| État | Principale organisation régionale | OME |
|------------------------------|---|--------|
| Grande-Bretagne | Union européenne (UE) | Pour |
| USA | North American Free Trade Association (NAFTA) | Contre |
| Chine | Organisation de coopération de Shangai | Contre |
| Inde | Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC) | Contre |
| Vanuatu et Seychelles | AOSIS | Pour |

Il ne s'agit pas de comparer les niveaux d'intégration post-souverainiste au sein des différentes institutions régionales : cela dépasserait de loin le cadre de ce travail. Il n'en reste pas moins frappant de constater la corrélation entre l'appartenance à l'UE et le soutien à la création d'une OME. À contrario, les pays opposés, les USA, la Chine et l'Inde, sont membres d'organisations bien moins intégrés que l'UE. De la même manière, il devient aisé d'expliquer la différence de positionnement entre les USA et la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne, déjà socialisée au post-souverainisme par les institutions de l'Union européenne, soutient la création d'une OME à laquelle s'opposent des USA qui font traditionnellement preuve de méfiance à l'égard des institutions internationales centralisatrices (voir par exemple PAULUS, Andreas, 2004). Il sera dès lors intéressant d'observer si le Brexit entraînera un revirement de la position britannique ou si la culture post-souverainiste est déjà trop enracinée.

Le cas de l'AOSIS est un peu particulier. Il ne fait aucun doute que l'institution ne présente pas un degré de centralisation aussi important que l'UE, et seulement deux de ses membres sont favorables à la création d'une OME, les autres ne semblent pas avoir pris de position publique. Nous verrons plus loin qu'il existe une raison spécifique pour expliquer le positionnement des Seychelles et de Vanuatu et qui n'est pas liée à la norme de souveraineté mais à l'appartenance de ces deux pays au groupe des « amis de l'UNEP ».

1.2 Le multilatéralisme et l'OME

L'argument du caractère unilatéral ou multilatéral d'un pays pour justifier son positionnement dans les relations internationales est fréquent. C'est par exemple le cas des USA : « *Multilateral agencies have never received the majority of US aid funds. Our data suggests a reason: far less than a majority of the American public supports multilateralism in aid* » (MILNER Helen et TINGLEY Dustin, 2013, p. 336). Mais c'est également le cas pour la Chine et certains pays européens : « *The EU, multilateralist by founding principle,*

is seeking to project into the international arena popular European aspirations to save the planet. China, a unilateral actor, is driven by a domestic environmental crisis (...)»⁶.

Il est également aisé de démontrer le lien entre multilatéralisme et soutien à la création d'une OME en corrélant le positionnement des États au nombre d'*Accord Multilatéraux sur l'Environnement* (AME) qu'ils ont ratifiés⁷. Les AME sont un bon indicateur du degré de multilatéralisme « vert » d'un pays car : « *There are now more than 500 international treaties related to environment, of which 323 are regional in focus (UNEP, 2007). (...) Also the focus of these multilateral agreements is now shifting to transboundary nature of environmental problems (...). By and large, the MEAs have grown from bilateral local regimes to multilateral global system* » (AMBALAM, Kannan, 2014, pp. 150-151).

Table 4 : Nombre d'AME ratifiés et entrés en vigueur par pays et positionnement sur la création d'une OME⁸

| Pays | Ratifiés | Entrés en vigueur | en OME |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|---------------|
| France | 268 | 313 | Pour |
| Norvège | 217 | 246 | Pour |
| Danemark | 210 | 234 | Pour |
| Grande-Bretagne | 208 | 240 | Pour |
| Suède | 198 | 215 | Pour |
| Allemagne | 179 | 200 | Pour |
| Canada | 146 | 164 | Pour |
| USA | 145 | 175 | Contre |
| Japon | 125 | 161 | Contre |
| Russie | 125 | 159 | NA |
| Union européenne | 117 | 122 | Pour |

⁶ KYNGE, JAMES, « China and the EU forges an unlikely love-in over climate », *The Financials Times*, 2/06/2017, <https://www.ft.com/content/c9e6b4cc-46cb-11e7-8d27-59b4dd6296b8>.

⁷ Un AME est défini comme « *An intergovernmental document intended as legally binding with a primary stated purpose of preventing or managing human impacts on natural resources* », University of Oregon, « International Environmental Agreements (IEA) Database Project », *University of Oregon*, sin dato, <https://iea.uoregon.edu/international-environmental-agreements-ieas-defined>.

⁸ Ibid.

| | | | |
|----------------------------|----|-----|--------|
| Brésil | 94 | 101 | Pour |
| Chine | 91 | 102 | Contre |
| Inde | 88 | 100 | Contre |
| Vanuatu⁹ | 61 | 72 | Pour |

La corrélation entre positionnement d'un État et son degré de multilatéralisme « vert » est évident. On peut ainsi observer que tous les pays européens – auxquels il faut rajouter les traités ratifiés par l'UE –, sont dans le haut. La spécificité du multilatéralisme européen est d'ailleurs fréquemment commentée dans la littérature académique : « *In particular, the data shows that European states are the prime users of the multilateral treaty-making pathway* » (ELSIG, Manfred et STÜRCHER, Nikolas, 2008, p. 19). Et inversement, on peut également observer que les pays opposés, comme la Chine, le Japon, les USA et l'Inde, sont majoritairement dans le bas du classement.

Enfin, on peut souligner que « l'idéal » multilatéral fut directement évoqué lors des débats relatifs à la création d'une OME au sein des institutions françaises¹⁰ ainsi que par le parlement allemand pour permettre « *la démocratisation des institutions internationales (...) Afin que le multilatéralisme ne soit pas une couverture pour un cartel de pays "riches et puissants"* »¹¹.

1.3 Le libéralisme, une norme non pertinente

Troisième pilier soutenant l'édifice du *liberal environmentalism*, le libéralisme ne semble pourtant pas être capable d'apporter une contribution supplémentaire à notre question.

D'une part, il n'y a aucune opposition entre création d'une OME et libéralisme économique (NAJAM, Adil, 2005, voir aussi VIJGE Marjanneke, 2009) puisque : « *La perspective de constitution progressive d'une OME ne bouleverserait pas l'architecture (...) puisque l'on respecterait la règle suivant laquelle chaque imperfection de marché est traitée par une institution particulière. La récurrence des conflits mettant en cause commerce et environnement implique cependant de trouver des modalités de coopération appropriées.* »¹²

⁹ Comme dans le cas du souverainisme, le cas de Vanuatu sera expliqué plus loin.

¹⁰COURT, MARIELLE, « Jacques Chirac lance l'Appel de Paris », Le Figaro, 15/10/2007, <http://www.lefigaro.fr/sciences/2007/02/05/01008-20070205ARTFIG90133-jacques-chirac-lance-l-appel-de-paris.php>

¹¹ Traduction personnelle, Deutscher Bundestag, loc cit, p 428.

¹² BUREAU, Dominique, DAVEU, Marie-Claire, GASTALDO, Sylviane, « Gouvernance mondiale et environnement », Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement », sin dato, <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0063/Temis-0063989/18139.pdf>, p 2.

D'autre part, le libéralisme en tant que norme de gestion politique ne semble pas non plus exercer d'influence. Le libéralisme, en tant que norme, favorise des modes de gestion décentralisés et privilégie le régime à l'organisation comme mode de régulation des relations internationales (HARMES, Adam, 2006). Par ailleurs : « *neoliberals generally oppose most forms of multilateral regulatory harmonization* » (HARMES, Adam, 2006, p. 737). À l'inverse de cette vision, l'étatisme préfère *l'organisation internationale* car elle reproduit le modèle de l'État mais à l'échelle internationale (KATZENSTEIN, Peter, 1976), à un point tel que, paradoxalement, l'étatisme peut aboutir à implanter des règles libérales de manière centralisée (ABDELAL, Rawi, 2005). Ainsi, l'étatisme n'entre pas nécessairement en conflit avec le libéralisme sous l'angle économique, mais plutôt du point de vue de l'architecture institutionnelle.

Ainsi, il est théoriquement possible que les pays étatistes soient plus favorables à la création d'une OME tandis que les pays plus libéraux s'y opposeraient. Une telle théorie est pourtant invalidée si on analyse une corrélation entre le classement des pays par degré de liberté économique fourni par la *Heritage Foundation*¹³ et le positionnement des différents pays. En apparence, ce classement prend à nouveau le libéralisme d'un point de vue économique. Ce n'est pourtant pas le cas puisque ce degré de « liberté économique » est mesuré par le niveau de contrôle administratif que l'État exerce sur l'économie et la société, il s'agit donc bien d'une évaluation d'un mode de gouvernance.

Table 3 : Classement des États par indice de liberté économique

| Classement | Pays | Score | OME |
|------------|-----------------|-------|--------|
| 1 | Hong Kong | 89.8 | NA |
| 2 | Singapour | 88.6 | Pour |
| 7 | Canada | 78.5 | Pour |
| 12 | Grande-Bretagne | 76.4 | Pour |
| 17 | USA | 75.1 | Contre |
| 18 | Danemark | 75.1 | Pour |
| 19 | Suède | 74.9 | Pour |
| 26 | Allemagne | 73.8 | Pour |

¹³ L'*heritage foundation* est un think-tank américain, basé à Washington DC, visant à promouvoir les politiques conservatrices aux USA. Bien que partisan, son classement est basé sur des critères pertinents qui peuvent être consultés sur leur site internet. Heritage Foundation, « 2017 index of Economic Freedom », *Heritage Foundation*, <http://www.heritage.org/index/ranking>, score issu du classement disponible le 23/09/2017.

| | | | |
|-----|--------|------|--------|
| 72 | France | 63.3 | Pour |
| 111 | Chine | 57.4 | Contre |
| 140 | Brésil | 52.9 | Pour |
| 143 | Inde | 52.6 | Contre |

Il est clair qu'aucune corrélation ne se dégage de ce tableau. Il toutefois possible que pour certains pays, la croyance en la supériorité de l'organisation de type étatique, accompagnée de la conviction que ledit État n'est pas capable d'atteindre ses objectifs par lui-même (ABDELAL, Rawi, 2005), soit l'explication de leur soutien à la création d'une OME (comme pour le cas français par exemple). Cependant, si les normes libéralisme/étatisme étaient si importantes, alors Singapour, le Canada et la Grande-Bretagne devraient y être opposés, ce qui n'est pas le cas. Dès lors, il apparaît clair que le libéralisme n'est pas une norme déterminante dans le cadre du débat relatif à la création d'une OME.

Le soutien à la création d'une OME : le poids des normes et le cas des Amis de l'OME

Ainsi, notre cheminement intellectuel nous a permis de comprendre le mécanisme en deux temps qui explique le positionnement d'un État quant à la création d'une OME. Dans un premier temps, la présence d'intérêts économiques ou d'intérêts liés à la survie explique son engagement dans la voie du réformisme environnemental international. Dans un second temps, il faut que l'État en question, pour des raisons normatives, considère qu'une OME soit le meilleur moyen de défendre ses intérêts.

Néanmoins, ce mécanisme ne fonctionne pas dans un cas particulier, que nous avons déjà effleuré avec le cas de Vanuatu et des Seychelles : les cas où les rapports de puissance entrent en jeu. Dans ce cas-ci, la théorie réaliste fonctionne à plein, et les différences de puissance y fonctionnent comme des causes suffisantes.

Au cœur de la théorie réaliste est le postulat que le comportement des États est principalement déterminé par les rapports de puissance : les « grands » utilisant les « petits » à leur avantage (TELO, Mario, 2010). Ce phénomène est également à l'œuvre pour expliquer le positionnement de certains États, comme nous pouvons l'observer avec le cas de l'organisation des « Amis de l'Organisation

des Nations Unies pour l'Environnement »¹⁴. Ce groupe a exprimé son soutien à la création d'une OME dans le cadre de l'UNEP à travers « l'Appel de Paris » de 2007, prononcé par le président français Jacques Chirac : « *Nous, citoyens de tous les continents (...), appelons à transformer le Programme des Nations unies pour l'environnement en une véritable organisation internationale à composition universelle.* »¹⁵

Or, selon Vijge, il y a unanimité pour souligner que la majorité des États sont en réalité d'anciennes colonies françaises qui ne sont devenues membres de l'organisation que suite aux pressions de la France (VIJGE, Marjanneke, 2010, p. 4). C'est d'ailleurs pour cette raison que le groupe a sombré dans l'oubli lorsque Jacques Chirac quittera la présidence française en mai 2007 (VIJGE, Marjanneke, 2010, p. 4).

Il est intéressant de noter que les Seychelles et Vanuatu, membres de l'AOSIS, sont également d'anciennes colonies françaises et c'est en tant que membre du « groupe des amis de l'UNEP » qu'ils exprimèrent leur soutien.

Si cette perspective ne permettrait pas de comprendre le positionnement d'États plus puissants comme les USA ou l'Allemagne, la vision de petits États utilisés comme des pions par les grands fonctionne pour expliquer les positions défendues par des États moins puissants. Même dans le cas de deux États insulaires, membres de l'AOSIS et dont les intérêts pour la survie sont engagés, suivront les pressions et soutiendront la création d'une OME.

Conclusion

Comme postulé par notre hypothèse de départ, seule une utilisation conjonctive des trois grandes théories dominantes des relations internationales nous a permis d'obtenir une explication satisfaisante à notre question de recherche : *pourquoi certains États sont en faveur de la création d'une OME là où d'autres s'y opposent ?*

¹⁴ Groupe d'une quarantaine de pays créé en 2006-2007 en accompagnement de la conférence de Paris sur l'environnement. Le groupe a pour objectif la création d'une organisation mondiale de l'environnement dans le cadre des institutions des Nations Unies. Présidence de la République, « Conférence internationale de Paris pour une gouvernance écologique mondiale », *Présidence de la République*, 3/02/2007, http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/actualites/deplacements_en_france/2007/fevrier/conference_internationale_de_paris_pour_une_gouvernance_ecologique_mondiale.70427.html.

¹⁵COURT, MARIELLE, « Jacques Chirac lance l'Appel de Paris », *Le Figaro*, 15/10/2007, http://www.lefigaro.fr/sciences/2007/02/05/01008-20070205ARTFIG90133-jacques_chirac_lance_l_appel_de_paris.php

Comprendre les raisons qui amènent un pays à soutenir ou à s'opposer à la création d'une OME amène inévitablement à se demander pourquoi un pays décide de s'engager dans la réforme de la gouvernance environnementale internationale. La réponse à cette première question intermédiaire nous est fournie par les théories réalistes et libérales. D'une part, l'influence des mouvements environnementalistes nationaux a engendré la création de réglementations domestiques exigeantes qui amenèrent certains pays à chercher un approfondissement de la régulation environnementale internationale afin de ne pas souffrir d'un désavantage comparatif. D'autre part, certains pays sont exposés de manière beaucoup plus significative aux effets du réchauffement climatique, ce qui les amène à être plus ambitieux et entreprenant dans la réforme de la gouvernance environnementale internationale.

Cependant, ni le réalisme ni le libéralisme ne permettent de comprendre pourquoi ces États considèrent que la création d'une OME soit le meilleur moyen d'atteindre leurs objectifs. En effet, les USA ne soutiendront jamais la création d'une telle organisation, même lorsque leurs intérêts économiques les poussaient à chercher un approfondissement de la régulation « verte » internationale. De la même manière, à l'exception de Vanuatu et des Seychelles, les membres de l'AOSIS – et l'AOSIS elle-même – ne soutiennent pas la création d'une OME. S'il n'est pas dit qu'ils s'y opposent, il est néanmoins clair que la fragilité environnementale ne permet pas d'expliquer leur positionnement sur la question.

Il a été démontré au cours de ce travail que ce sont les normes qui fournissent l'explication la plus convaincante. Plus particulièrement, le multilatéralisme et la socialisation au post-souverainisme engendrée par la participation à des institutions régionales centralisées expliquent qu'un État favorise le recours à une OME, comme l'illustrent les pays européens.

Il existe toutefois un cas particulier, celui des pays plus petits, utilisés comme des « pions » par les plus puissants. Comme montré plus haut, c'est bien le différentiel de puissance qui explique le positionnement des pays membres du groupe des « amis de l'UNEP ».

Conformément à l'approche de la QCA, qui sert de fondation théorique et intellectuelle à tout ce travail, les différents types de causes et explications ne s'opposent pas, mais se combinent de manière élégante si l'on a recours aux concepts de causes suffisantes et nécessaires.

La présence d'intérêts économiques et/ou d'intérêts liés à la survie est nécessaire mais non suffisante. En effet, ces causes n'engendreront un soutien à la création d'une OME que combinées à une autre cause nécessaire, mais non suffisante : l'influence des normes du multilatéralisme et du post-souverainisme.

Toutefois, comme démontrée par le cas des amis de l'UNEP, cette explication est valide pour les États de puissance moyenne et les grandes puissances. Pour les plus petits, les rapports entre puissances servent de cause suffisante mais non nécessaires : il est suffisant qu'un grand État utilise un plus petit comme pion pour entraîner son soutien à la création d'une OME. Cependant, il ne s'agit pas d'une cause nécessaire car un tel État pourrait également adopter un tel positionnement en raison du mécanisme expliqué ci-dessus.

Liste des tables

| | |
|--|-----------|
| <i>Table 1: Comparaison du soutien à une OME avec le « Environmental regulatory regime index » de Esty et Porter pour un échantillon de pays</i> | <i>8</i> |
| <i>Tableau 2 : Comparaison d'un échantillon de pays par institution régionale.....</i> | <i>12</i> |
| <i>Table 4 : Nombre d'AME ratifiés et entrés en vigueur par pays et positionnement sur la création d'une OME</i> | <i>13</i> |
| <i>Table 3: Classement des États par indice de liberté économique</i> | <i>15</i> |

Table des abréviations

| | |
|-------|--|
| AOSIS | Alliance of Small Island States |
| OMC | Organisation Mondiale du Commerce |
| OME | Organisation Mondiale de l'Environnement |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| QCA | Qualitative Comparative Analysis |
| IRPA | International Regulatory Politics Approach |
| UNEP | United Nations Environment Programme |
| AME | Accords multilatéraux sur l'environnement |

Bibliographie choisie

Livres, articles scientifiques et chapitres de livres

ABDELAL, Rawi, « Le consensus de Paris : la France et les règles de la finance mondiale », *Critique Internationale*, vol 3, n°28, juillet-septembre 2005, pp. 87-115.

AMBALAM, Kannan, « Challenges of Compliance with Multilateral Environmental Agreements : the case of the United Nations Convention to Combat Desertification in Africa », *Journal of Sustainable development studies*, vol 5, n°2, 2014, pp. 145-168.

BERSTEIN Steven, « Liberal environmentalism and global Environmental governance », *Global Environmental Politics*, vol 2, n°3, 13 mars, 2002, pp. 1-16.

BIERMANN, Frank et BAUER, Steve (dir), *A World environment organization : solution or threat for effective international environmental governance ?*, Aldershot, Ashgate, 2005.

BJÖRKDAHL, Annika, « Norms in international relations : some conceptual reflections », *Cambridge Review of International Affairs*, vol 15, n°1, 2002, pp. 9-23.

BODANSKY, Daniel, « Chap 2 : The history of the global climate change regime », in LUTERBACHER, Urs et SPRINZ, Detlef (eds), *International relations and global climate change*, Cambridge, MIT Press, 2001, pp. 23-40.

DIMITROV, Radoslav, « Hostage to norms : states, institutions and global forest politics », *Global Environmental Politics*, vol 5, n°4, 13 mars, 2005, pp. 1-24.

ESTY, Daniel, PORTER, Michael, « Chap 2.1 : Ranking National Environmental Regulation and performance : a leading indicator of future competitiveness ? », in CORNELIUS, Peter et

HARMES, Adam, « Neoliberalism and multilevel governance », *Review of International Political Economy*, vol 13, n°5, 2006, pp. 725-749.

JEPPERSON, Ronald, WENDT, Alexander, KATZENSTEIN, Peter, « Chapter 2 : Norms Identity, and culture in national security » in KATZENSTEIN, Peter (dir), *The culture of national security*, New York, Columbia University Press, 1996, pp. 13-16.

KATZENSTEIN, Peter, « International Relations and domestic structures : foreign economic policies of advanced states », *International Organization*, vol 30, n°1, 1976, pp. 1-45.

KELEMEN, Daniel, VOGEL, David, « Trading places : the role of the united states and the european union in international environmental politics », *Comparative Political Studies*, novembre 2009, vol 43 n°4, pp. 1-30.

KLOTZ, Audie, LYNCH, Cecilia, « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », *Critiques Internationale*, vol 2, n°2, 1999, pp. 51-62.

LEGRO, Jeffrey, MORAVCSIK, Andrew, « Is anybody still a realist ? », *International Security*, vol 24, n°2, 1999, pp. 5-55.

LEVY David, EGAN Daniel, « A neo-gramscian approach to corporate political strategy : conflict and accomodation in the climate change negotiations », *Journal of management studies*, vol 40, n° 4, juin, 2003, pp. 803-828.

MCCLELLAND, Charles, McClelland, « The Function of Theory in International Relations », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 4, n° 3, septembre 1960, pp. 303-336

MILNER HELEN, TINGLEY Dustin, « The choice for multilateralism : foreign aid and american foreign policy », *The Review of International Organizations*, 2013, vol 8, n°3, pp. 313-341.

MOLTKE, Konrad, « The organization of the impossible », *Global Environmental Politics*, vol 1, n°1, 2001, pp. 23-28.

MURASE, Shinya, « WTO/GATTs and MEAs : the Kyoto protocol and beyond », *Climate policy*, vol. 4, janvier 2003, pp. 1-22.

NAJAM, Adil, « Developing countries and global environmental governance: from contestation to participation to engagement », *International Environmental Agreements*, vol 5, n°3, 2005, pp. 303-321.

NAJAM, Adil, « The case against GEO, WEO, or whatever-else-EO », in BRACK Duncan et al. (eds), *Global Environmental Institutions*, London, Royal institute for international affairs, août 2002, pp 3-7.

PAULUS, Andreas, « From Neglect to Defiance? The United States and International Adjudication », 2004, *European journal of international law*, vol. 15, n°4, 2004, pp. 783–812.

RAGIN, Charles, *Fuzzy-set social science*, Chicago, University of Chicago Press, 2000, 352 pp.

RAGIN, Charles, *The comparative method : moving beyond qualitative and quantitative strategies*, Berkeley, University of California Press, 1987, 185 pp.

RAGIN, Charles, SONNETT, John, « Between Complexity and Parsimony: Limited Diversity, Counterfactual Cases, and Comparative Analysis » in KROPP, S. et al. (eds), *Vergleichen in der Politikwissenschaft*, 2005, GWV Fachverlage GmbH.

ROWLANDS, Ian, « Chap 3 : Classical theories of international relations », in LUTERBACHER, Urs et SPRINZ, Detlef (dir), *International relations and global climate change*, Cambridge, MIT Press, 2001, pp. 32-33.

TELO, Mario, « *Relations internationales, une perspective européenne* », Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 2010.

WAGEMANN, Claudius, CARSTEN, Schneider, « Qualitative Comparative Analysis (QCA) and Fuzzy-Sets: Agenda for a Research Approach and a Data Analysis Technique », *Comparative Sociology*, vol. 9, 2010, pp. 1–21.

Articles de presse, drafts, ressources internet et documents officiels

Alliance of Small Island States, « AOSIS : a history of leadership at the UNFCCC », AOSIS, 01/12/2015, <http://aosis.org/wp-content/uploads/2015/12/AOSIS-BOOKLET-FINAL-11-19-151.pdf>;

BASS, Stephen, DALAL-CLAYTON, « Small island states and sustainable development: strategic issues and experience », *environmental planning issues*, septembre 1995, <https://pubs.iied.org/pdfs/7755IIED.pdf>.

BETZOLD, Carola, CASTRO, Paula, « AOSIS in the UNFCCC negotiations: from unity to fragmentation? », *university of Zurich*, 2012, https://www.zora.uzh.ch/id/eprint/65018/4/Castro_1.pdf.

BUREAU, Dominique, DAVEU, Marie-Claire, GASTALDO, Sylviane, « Gouvernance mondiale et environnement », *Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement*, sin dato, <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0063/Temis-0063989/18139.pdf>.

CHIRAC, Jacques, « Conférence internationale de Paris pour une gouvernance écologique mondiale », *Présidence de la république*, février 2007, http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/actualites/deplacements_en_france/2007/fevrier/conference_internationale_de_paris_pour_une_gouvernance_ecologique_mondiale.70427.html.

COURT, MARIELLE, « Jacques Chirac lance l'Appel de Paris », *Le Figaro*, 15/10/2007, http://www.lefigaro.fr/sciences/2007/02/05/01008-20070205ARTFIG90133-jacques_chirac_lance_l_appel_de_paris.php.

Deutscher Bundestag, « Globalisierung der Weltwirtschaft, Herausforderungen und Antworten », 2002, *Deutscher Bundestag*, <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/14/092/1409200.pdf>.

ELSIG, Manfred et STÜRCHER, Nikolas, « Emerging patterns of international law : who join the multilateral party and why ? », *ISA annual convention*, March 2008, <http://phase1.nccr-trade.org/images/stories/publications/IP2/ElsigSt%FCrchlerISA.pdf>.

HARADA, Narito, « Campaign for a global environmental organization : a French perspective », *Yale Center for Environmental Law and Policy*, octobre 2003, <https://www.agirpourenvironnement.org/pdf/harada.pdf>.

Heritage Foundation, « 2017 index of Economic Freedom », *Heritage Foundation*, 2017, <http://www.heritage.org/index/ranking>.

HORROWITZ, Michael, « Research Report on the use of identity concept in international relations », *Harvard identity project*, July 2002, http://www.wcfia.harvard.edu/sites/default/files/identity_use_of_horowitz.pdf.

KYNGE, James, « China and the EU forge an unlikely love-in over climate », *The Financial Times*, juin 2017, <https://www.ft.com/content/c9e6b4cc-46cb-11e7-8d27-59b4dd6296b8>.

PALMUJOKI, Eero, « Liberal Norms and global environmental governance », *Sixth Pan-European conference on International Relations*, 2006, <http://www.eisa-net.org/eisa-net.org/be-bruga/eisa/files/events/turin/Palmujoki-Palmujoki%20Section%207%20paper.pdf>.

Présidence de la République, « Conférence internationale de Paris pour une gouvernance écologique mondiale », *Présidence de la République*, 3/02/2007, http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/actualites/deplacements_en_france/2007/fevrier/conference_internationale_de_paris_pour_une_gouvernance_ecologique_mondiale.70427.html

SLAUGHTER, Anne-Marie, « International Relations, Principal Theories », *Princeton*, 2011, https://www.princeton.edu/~slaughtr/Articles/722_IntlRelPrincipalTheories_Slaughter_20110509zG.pdf.

VIJGE, Marjanneke, « A World/United Environment organization ? », thèse : A World/United Environment organization, août 2009, Environmental Policy Group at Wageningen University, <http://www.enp.wur.nl/UK/education/MSc+Thesis+Environmental+Policy/MSc+Thesis+Reports/>, page consultée en dernier le 06/07/12, l'article ne semble toutefois plus disponible.

VIJGE, Marjanneke, « Why is there no World Environment Organisation ? », *Freie Universität Berlin, Berlin Conference on Human Dimensions of Global Environmental Change*, 2010.

XIE, Lei, « China's environmental activism in the age of globalization », *City university London*, mai 2009, https://www.city.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0005/84056/CUWPTP006.pdf.

XU, Christine, « China: Locals Turn to Environmental Activism », *Climate institute*, avril 2008, <http://climate.org/archive/topics/international-action/chinese-environmental-action.html>.